



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire. Date de convocation : quatre décembre deux mille vingt.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 21

PRESENTS : Mmes et MM. Marielle Figueat, Maryline Roissac, Daniel Coiron, Chrystel Mery, Jean-Pierre Garcès, Nathalie Gatt, Daniel Magnet, André Ravier, Hubert Sanchez, Jean Astorga, Serge Ronchi, Claire Augas, Muriel Augier-Espic, Valérie Jourmier, Philip Brisac, Olivier Cochard, Mireille Marturier, Marina Loussert, Sylvie Férotin, Vivien Grelet, Bruno Bouyssou.

EXCUSES ET REPRESENTE : néant

ABSENT : Monsieur Eric Monérat

Madame Aurélie Viallet

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maryline Roissac

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour comporte 17 points :

1. **Délibération fixant la revalorisation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux- rapporteur : madame le Maire**
2. **Création d'un emploi permanent- rapporteur : madame le Maire**
3. **Mise à jour du tableau des effectifs- rapporteur : madame le Maire**
4. **Délégation de la compétence eau par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Châteauneuf du Rhône- rapporteur : madame le Maire**
5. **Admission de créances en non-valeur sur le budget principal-rapporteur : Chrystel Mery**
6. **Admission de créances en non-valeur sur le budget de l'eau-rapporteur : Chrystel Mery**
7. **Décision modificative n° 1 du budget principal-rapporteur : Chrystel Mery**

- 8. Décision modificative n° 2 du budget de l'eau-rapporteur : Chrystel Mery**
- 9. Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021-rapporteur : Chrystel Mery**
 - a. Budget de l'eau**
 - b. Budget principal**
- 10. Modification du règlement du cimetière-rapporteur : André Ravier**
- 11. Modification des tarifs communaux rapporteur : Chrystel Mery**
- 12. Zone d'activités économiques de l'Etang : Convention de prestations de services entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'entretien de biens transférés-rapporteur : madame le Maire**
- 13. Participation aux frais de fonctionnement et d'investissement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté- rapporteur : Maryline Roissac**
- 14. Renforcement du réseau BT à partir du poste Grand Pélican-rapporteur : Sylvie Férotin**
- 15. Modalités de rétrocession de voiries privées à la commune-rapporteur : Sylvie Férotin**
- 16. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 41-rapporteur : Sylvie Férotin**
- 17. Questions diverses**

1. Délibération fixant la revalorisation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Vu la délibération n°2020/05/01 en date du 26 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020/05/02 en date du 26 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoint ;

Vu la délibération n°2020/05/03 en date du 26 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

Maryline ROISSAC, 1ère Adjointe

Daniel COIRON, 2ème Adjoint

Chrystel MERY, 3ème Adjointe

Jean-Pierre GARCES, 4ème Adjoint

Nathalie GATT, 5ème Adjoint

Daniel MAGNET, 6ème Adjoint

Mireille MARTURIER, Conseillère Municipale titulaire d'une délégation de fonction,

Sylvie FEROTIN, Conseillère Municipale titulaire d'une délégation de fonction,

Muriel ESPIC AUGIER, Conseillère Municipale titulaire d'une délégation de fonction,

Valérie JOUMIER, Conseillère Municipale titulaire d'une délégation de fonction,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice et s'élevant à un montant de 6 627,54 euros ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Fonction	Nom-Prénom	Taux maximal en % de l'IB terminal de la Fonction Publique
Maire	Marielle Figuet	51 %
1 ^{er} Adjoint	Maryline Roissac	17 %
2 ^{ème} Adjoint	Daniel Coiron	17 %
3 ^{ème} Adjoint	Chrystel Mery	17 %
4 ^{ème} Adjoint	Jean-Pierre Garcès	17 %
5 ^{ème} Adjoint	Nathalie Gatt	9 %
6 ^{ème} Adjoint	Daniel Magnet	9 %
Conseiller délégué	Mireille Marturier	6 %
Conseiller délégué	Sylvie Férotin	6 %
Conseiller délégué	Muriel Augier Espic	6 %
Conseiller délégué	Valérie Joumier	6 %

- **Décide** de payer ces indemnités mensuellement à compter du lundi 1^{er} janvier 2021 ;
- **Dit** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 de la section dépense de la section fonctionnement du budget de la commune.

2. Création d'un emploi permanent

Un appel à candidatures ayant été lancé pour pallier à la mutation du Directeur Général des Services, il convient de créer un emploi d'Attaché territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer :
 - 1 poste de d'Attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement.

3. Mise à jour du tableau des effectifs

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 créant 1 emploi permanent à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux,

- À compter du 1^{er} janvier 2021,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1 à temps complet
Attaché territorial	Attaché principal Attaché territorial	1 à temps complet 1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet 1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	2 à temps complet 1 à temps complet
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	5 à temps complet 5 à temps complet
	Adjoint technique	1 à raison de 18,41 h hebdo 1 à temps complet
Filière sociale		
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet 4 à temps complet
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl	1 à temps complet
Filière police		
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	3 à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021.

4. Délégation de la compétence eau par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Châteauneuf du Rhône

La compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que notre commune gérait jusqu'à présent dans le cadre d'une régie et de marchés publics a été, de par la loi Nôtre, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, les Communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de notre commune que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité nous en déléguer l'exercice.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune.

Cette convention, qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence « eau » à la commune de Châteauneuf du Rhône par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2021 figure en annexe de la présente délibération. Cette convention est conclue pour une période d'une année.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Sous réserve de l'avis du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 portant proposition de délégation de la compétence eau aux communes ;

Vu le projet de convention de délégation de la compétence « eau » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la délégation de la compétence « eau » suivant les conditions énoncées ci-avant.
- **Approuve** les termes des conventions de délégation de la compétence « eau » à intervenir en conséquence.
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.
- **Charge** madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

5. Admission de créances en non-valeur sur le budget principal

Madame la Trésorière Principale de Montélimar a adressé à la commune de Châteauneuf du Rhône, par courrier en date du 7 octobre 2020, un état d'admission de créances en non-valeur afférent au budget principal pour un montant total de 954.20 €.

Considérant la possibilité de recouvrement de certaines valeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur un montant de 678.45 €.

Les bordereaux de produits non recouverts se rapportent aux exercices de 2012 à 2015 inclus du budget principal.

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : Bruno Bouyssou).

- **Autorise** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 678.45 €, imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2020

6. Admission de créances en non-valeur sur le budget de l'eau

Madame la Trésorière Principale de Montélimar a adressé à la commune de Châteauneuf du Rhône, par courrier en date du 7 octobre 2020, un état d'admission de créances en non-valeur afférent au budget de l'eau pour un montant total de 7 367.01 €.

Considérant la possibilité de recouvrement de certaines valeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur un montant de 2 232.56 €.

Les bordereaux de produits non recouverts se rapportent aux exercices de 2010 à 2019 inclus du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : Bruno Bouyssou).

- **Autorise** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 232.56 €, imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'eau 2020.

7. Décision modificative n° 1 du budget principal

Cette décision modificative n°1 du Budget principal a pour objet de régulariser des écritures comptables et d'ajuster les crédits budgétaires en vue de la préparation de la clôture de l'exercice. Les écritures concernent :

- Des opérations d'ordre (sans incidence budgétaire) permettant l'intégration des écritures du compte 20 « études » sur les comptes d'immobilisations correspondants « 21 ». Cette régularisation permet de justifier auprès de la Trésorerie d'un inventaire patrimonial à jour.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
41	2128	71 028,00 €	41	2031	71 028,00 €
41	2128	6 240,00 €	41	2031	6 240,00 €
41	2128	1 680,00 €	41	2031	1 680,00 €
41	2128	11 737,20 €	41	2031	11 737,20 €
Total c/2128		90 685,20 €			
41	21312	28 987,17 €	41	2031	28 987,17 €
41	21312	8 975,72 €	41	2031	8 975,72 €
Total/21312		37 962,89 €			
41	21318	9 216,00 €	41	2031	9 216,00 €
	21318	16 324.62	41	2031	16 324.62
Total c/21318		25 540.62 €			
41	2151	1 125,00 €	41	2031	1 125,00 €
Total c/ 2151		1 125,00 €			

- Des transferts de crédits des comptes 23 au compte 21. Ces transferts, sans impact sur l'équilibre global du budget, permettent, en lien avec la Trésorerie, de simplifier l'intégration comptable des dépenses à venir en permettant l'imputation direct sur le compte d'intégration.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21	21318	+ 500 000,00 €			
21	2128	+ 150 000,00 €			
23	2313	- 650 000,00 €			

- D'ajuster les crédits au compte 1641 (remboursement du capital de la dette) afin de pouvoir mandater les échéances d'emprunt de fin d'exercice

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
16	1641	+ 8 500,00 €			
23	2313	- 8 500 ,00 €			

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : Bruno Bouyssou).

- Adopte la Décision modificative n°1 du budget Principal de la commune.

8. Décision modificative n° 2 du budget de l'eau

Cette décision modificative n°2 du Budget de l'eau a pour objet de régulariser des écritures comptables et d'ajuster les crédits budgétaires en vue de la préparation de la clôture de l'exercice. Les écritures concernent :

- Des opérations d'ordre (sans incidence budgétaire) permettant l'intégration des écritures du compte 20 « études » sur les comptes d'immobilisations correspondants « 21 ». Cette régularisation permet de justifier auprès de la Trésorerie d'un inventaire patrimonial à jour.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	2158	17 161,00 €	41	2031	17 161,00 €
041	2158	525,00 €	41	2031	525,00 €
041	2158	2 268,00 €	41	2031	2 268,00 €
041	2158	8 793,00 €	41	2031	8 793,00 €
Total c/21351		28 747,00 €			

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : Bruno Bouyssou).

- Adopte la Décision modificative n°2 du budget eau de la commune.

9. Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021

a. Budget de l'eau

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du budget 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire inscriptions nouvelles au BP 2020	Quart des crédits arrondis
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 000 €
21	Immobilisations corporelles	60 000 €	15 000 €
23	Immobilisations en cours	208 426.71 €	50 000 €
		283 426.71 €	68 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** autorisation à madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses 2021 en section d'investissement du budget de l'eau dans la limite des crédits définis au tableau ci-dessus.

b. Budget principal

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du budget 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire inscriptions nouvelles au BP 2020	Quart des crédits arrondis
20	Immobilisations incorporelles	321 000.00 €	80 000 €
21	Immobilisations corporelles	820 000.00 €	205 000 €
23	Immobilisations en cours	782 914.18 €	195 000 €
		1 923 914.18 €	480 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** autorisation à madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses 2021 en section d'investissement du budget principal dans la limite des crédits définis au tableau ci-dessus.

10. Modification du règlement du cimetière

Le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière par arrêté en date du 20 mars 2001.

Il est nécessaire de réactualiser ce document au regard des évolutions législative et réglementaire, et de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement municipal du cimetière ci-annexé à la présente délibération
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer le règlement.

11. Modification des tarifs communaux

Il est proposé de réactualiser les tarifs des services publics municipaux dans les conditions suivantes :

- Proposition d'évolution des tarifs des concessions et des cases de colombarium comme suit :

Tarifs actuels		
CONCESSION CIMETIERE 30 ans	3m2	450.00 €
	5m2	700.00 €
COLOMBARIUM 15 ans	1 case	450.00 €

Propositions tarifaires		
CONCESSION CIMETIERE 15 ans	3m2	250,00 €
	5m2	350,00 €
CONCESSION CIMETIERE 30 ans	3m2	450,00 €
	5m2	700,00 €
COLOMBARIUM 10 ans	1 case	200,00 €
COLOMBARIUM 15 ans	1 case	350,00 €
COLOMBARIUM 30 ans	1 case	500,00 €

Les objectifs de la refonte des tarifs de cimetières sont les suivants :

- Homogénéiser la durée des concessions et cases de columbarium sur deux durées : 15 ans et 30 ans et création d'une durée de concession de 10 ans pour les cases de columbarium
- Proposer une tarification plus cohérente entre les tarifs des concessions et des cases de columbarium
- Privilégier l'accès tarifaire aux cases de columbarium.

Il est donc proposé d'adopter la mise à jour du tableau des tarifs communaux comme suit :

Objet		Tarifs
Prêt du minibus municipal	Caution couvrant les frais de franchise en cas d'accident ou vol du véhicule	900 €
	Caution encaissée en cas de non-respect de la Charte d'utilisation du minibus municipal	100 €
CAMPING tarifs journaliers	Campeur (longue durée 1 mois minimum)	3.00 €
	Campeur	3.50 €
	Enfant - 12 ans	1.50 €
	Emplacement	2.50 €
	Véhicule	2.00 €
	Electricité	2.50 €
	Animaux	1.50 €
	Garage mort	10.00 €
	Groupe scolaire à partir de 15 personnes/personne	1.50 €
	Location des cyclolodges/nuitée pour 2 personnes avec électricité	30 €
	Caution des cyclolodges	100 €
	Option linge de lits	8 €
CONCESSION CIMETIERE 15 ans	3m2	250,00 €
	5m2	350,00 €
CONCESSION CIMETIERE 30 ans	3m2	450,00 €
	5m2	700,00 €
COLOMBARIUM 10 ans	1 case	200,00 €
COLOMBARIUM 15 ans	1 case	350,00 €
COLOMBARIUM 30 ans	1 case	500,00 €
SALLE POLYVALENTE	Bas Individuels Extérieurs	1 000.00 €
	Haut Individuels Extérieurs	500.00 €
	Bas Associations Extérieures	600.00 €
	Haut Associations Extérieures	300.00 €
	Bas Individuels Chateauneuf	300.00 €
	Haut Individuels Chateauneuf	150.00 €

	Bas Chauffage	130.00 €
	Haut Chauffage	70.00 €
	Haut climatisation	70.00 €
	Montage du Podium	150.00 €
	Bas Caution Déterioration Matériel	650.00 €
	Bas Caution Nuisances Sonores	400.00 €
	Bas Caution Nettoyage	500.00 €
	Haut Caution Déterioration Matériel	350.00 €
	Haut Caution Nuisances Sonores	400.00 €
	Haut Caution Nettoyage	240.00 €
Médiathèque-Cotisation annuelle Personnes domiciliées MONTELIMAR- AGGLOMERATION	Adulte	12.60 €
	Chômeurs, RSA et + 60 ans	9.40 €
	- 18ans	gratuit
	Etudiants	gratuit
Médiathèque- Cotisation annuelle Personnes domiciliées HORS MONTELIMAR- AGGLOMERATION	Adultes	29.30 €
	- 18ans et étudiants	7.30 €
Médiathèque- Diverses prestations	Carte de lecteur perdue ou détériorée	2.00 €
	Photocopie Noir&Blanc: la feuille	0.20 €
	Copie informatique Noir&Blanc: la feuille	0.20 €
	Copie informatique couleur : la feuille	0.50 €
	Détérioration de document-livre-niveau 1	2.00 €
	Détérioration de document-livre-niveau 2	8.00 €
	Détérioration de document-CD	10.00 €
	Détérioration de document-DVD	30.00 €
Terrasse et véranda	Véranda m2/an	8.00 €
	Terrasse m2/an	5.00 €
	Terrasse saisonnière m2/an au prorata des mois occupés	5.00 €
Camions divers avec abonnement semestriel/jour (pizza, poulet, divers)	Abonnement semestriel/jour	10.00 €
Camions divers sans abonnement/jour (Outillage, divers)	Sans abonnement/jour	50.00 €
	Cirque	50.00 €

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : Bruno Bouyssou).

- **Approuve** la mise à jour et la modification des tarifs dans les conditions ci-dessus évoquées à la date du 1^{er} janvier 2021.

12. Zone d'activités économiques de l'Etang : Convention de prestations de services entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'entretien de biens transférés

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », Montélimar-Agglomération est chargée d'assurer notamment l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son territoire qui lui ont été transférées en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Montélimar-Agglomération ne disposant pas des moyens humains et matériels adaptés et suffisants pour effectuer l'entretien courant des ZAE communales qui lui ont été transférées, il est apparu pertinent, par souci d'efficacité, que Montélimar-Agglomération confie la poursuite de l'entretien courant à la commune d'implantation de la zone dans les conditions et avec le maintien d'un niveau d'entretien équivalent à celui que la commune assurait précédemment sur la zone.

Dans ce cadre, une convention doit définir les conditions et les modalités d'entretien courant, par la commune, de biens (publics ou privés) dont elle est propriétaire à l'intérieur de la ZAE de l'Etang et qu'elle a mis à disposition de Montélimar-Agglomération pour l'exercice, par cette dernière, de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En contrepartie des prestations exécutées par la commune au titre de la présente convention, Montélimar-Agglomération versera à la commune, pour l'année 2021, un montant forfaitaire annuel de 8 748,00 € correspondant aux coûts des prestations suivantes :

ZAE de l'Etang – Châteauneuf-du-Rhône		
Identification des biens	Prestations d'entretien	Prix annuel
Voiries, y compris trottoirs, caniveaux, accotements, bordures et fossés	. Maintien en bon état de propreté (enlèvement des déchets et détritiques, désherbage). . Bouchage des nids de poule . Curage des fossés	5 353,00 €
Eclairage public	. Contrôle régulier état général et maintien en état de fonctionnement (alimentation, remplacement des ampoules défectueuses et nettoyage des gamelles)	3 395,00 €
TOTAL ANNUEL		8 748,00 €

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'entretien courant de la ZAE de l'étang, selon les conditions fixées dans la convention en annexe,

- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer la convention

13. Participation aux frais de fonctionnement et d'investissement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

A la rentrée 2019 et suite à une modification du découpage des circonscriptions scolaires, l'inspection académique, sans concertation préalable avec les Communes, a décidé que l'école publique d'Allan accueillerait une psychologue scolaire et un maître E dans le cadre du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), lequel regroupe plusieurs ensembles scolaires des communes plus ou moins environnantes.

En effet, la psychologue scolaire, Madame ANCIANT intervient auprès des écoles de 21 communes et le Maître E, Madame Froment, se déplace dans une dizaine d'écoles ; le découpage territorial entre les deux intervenants n'est pas identique, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire pour le partage de la prise en charge de leurs frais de fonctionnement et d'investissement.

Lors d'une réunion qui s'est déroulée en Mairie le 14 septembre dernier, chaque intervenante a estimé ses frais annuels de fonctionnement à 500 € TTC soit 1 000 € TTC. Par ailleurs, Mme Anciant a fait valoir le besoin d'acquérir du matériel WISC V et WPPSI IV s'élevant à **3 446, 28 € TTC**. La version de ces logiciels sera valable jusqu'en 2026.

Certaines communes ont déjà participé aux frais d'investissement dans le cadre du précédent découpage de circonscription, il n'est donc pas prévu de les solliciter à nouveau pour un financement.

Aussi, les communes concernées sont les suivantes :

ALLAN	6 classes	147 élèves
CHATEAUNEUF DU RHONE	13 classes	304 élèves
ESPELUCHE	5 classes	124 élèves
Sous- total	24 classes	575 élèves
LA TOUCHE	1 classe	23 élèves
MONTJOYER	1 classe	18 élèves
PORTES EN VALDAINE	1 classe	27 élèves
PUYGIRON	2 classes	30 élèves
REAUVILLE	1 classe	13 élèves
ROCHEFORT EN VALDAINE	1 classe	24 élèves
Total	31 classes	710 élèves

Par conséquent, au vu du nombre de classes et des effectifs rappelés ci- avant, les Communes d'Allan, de Chateauneuf- du- Rhône et d'Espeluche ont décidé conjointement de prendre en charge l'ensemble des frais nécessaires selon les modalités de répartition suivante :

Pour les frais d'investissement, une participation au prorata du nombre de classes qui conduit au montant suivant :

- Châteauneuf-du- Rhône : 1 866,74 €
- Allan : 861,60 €
- Espeluche : 718 €

Pour les frais de fonctionnement, chaque intervenante se tournera vers les communes sachant que la commune d'Allan participera à hauteur de 350.00 € annuels à partager entre la psychologue scolaire et la maitre E.

La Commune d'accueil, Allan, se charge d'émettre les bons de commande et d'établir les titres de recette à l'encontre des autres communes pour leur participation aux frais conformément aux principes énoncés ci-avant et ce, pour une durée qui ne saurait excéder le 31 décembre 2025 et ce, en l'absence de nouveau découpage académique.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **Acte** le principe de participation aux frais de fonctionnement et d'investissement du RASED dans les limites ci-dessus indiquées
- **Dit** que la commune devra être informé des montants des bons de commandes émis
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'opération
- **Autorise** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux besoins du RASED

14. Renforcement du réseau BT à partir du poste Grand Pélican

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Objet : Renforcement du réseau BT à partir du poste Grand Pélican

Dépense prévisionnelle HT :	87 240.76 euros
Dont frais de gestion : 4 154.32 euros	

Plan de financement prévisionnel :	
Financement mobilisé par le SDED	87 240.76 euros
Participation communale :	Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

15. Modalités de rétrocession de voiries privées à la commune

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié ou acte administratif. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2. En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

3. En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié ou acte administratif.

Concernant ce dernier cas de figure, dans un souci de transparence, et afin de faciliter les opérations de transfert de propriété de voiries privées dans le domaine communal, il est proposé d'adopter un règlement de rétrocession de voiries privées à la commune dans les conditions suivantes :

- Réseaux d'eaux usées => Validation de la conformité des réseaux par la communauté d'agglomération (Montélimar-agglomération)
- Réseaux d'eau potable => Validation de la conformité des réseaux par la commune de Châteauneuf-du-Rhône ou le cas échéant, par la collectivité territoriale qui détient la compétence.
- Réseaux d'eaux pluviales => Validation de la conformité des réseaux par la commune de Châteauneuf-du-Rhône, ou le cas échéant, par la collectivité territoriale qui détient la compétence.
- Tous les plans de récolement doivent être transmis à la commune.
- Les ouvrages de relevages pour les eaux usées ou pluviales ne bénéficieront en aucun cas d'une intervention de la commune (que ce soit pour l'entretien, les réparations, le fonctionnement...).
- Les bassins de rétention, noues ou tous les autres systèmes de gestion des eaux pluviales restent la propriété du demandeur. Cette dernière doit en assurer l'entretien et l'installation doit respecter la réglementation en vigueur.
- La mise en place d'un système de rétention des eaux pluviales sous la voirie entraîne l'impossibilité du transfert de la voirie à la commune.
- Tous les murs de clôtures, en limite de voirie et des espaces communs, doivent être terminés et enduits.
- Les traitements de surface sur les trapèzes des entrées individuelles doivent être réalisés de préférence en enrobé, pavé, béton désactivé, dalles alvéolées.
Les revêtements grossiers de type 0/30 ne sont pas admis. La clapissette est tolérée en fonction de la situation. Dans ce dernier cas, le revêtement ne devra en aucune façon se retrouver sur la voirie et la délimitation de celui-ci devra être bien marquée.
- Les bordures de voirie doivent être présentes sur la totalité du périmètre des voiries et en bon état.
- Le marquage au sol doit être réalisé en résine.
- Les zones d'espaces verts ne sont pas reprises et restent la propriété du demandeur. Celles-ci doivent être bornées et avoir un numéro cadastral différent de la voirie.
- La voirie doit rester propre notamment suite aux différents entretiens des espaces verts.
- Le nom du lotissement doit être mis en place à l'entrée de celui-ci.
- Les numéros des habitations doivent être présents sur les boîtes aux lettres.
Dans le cas, ou cette dernière n'est pas à côté de l'habitation, le numéro doit être également présent à proximité immédiate de l'entrée de l'habitation.
- Les accès aux terrains communaux ou espaces publics doivent être laissés libres d'accès.
- Si un bornage de la voirie est nécessaire, celui-ci est à la charge du demandeur.
- Les frais de notaire liés au transfert de la propriété des voiries sont à la charge du demandeur.

L'ensemble des points ci-dessus devra être préalablement validé. La rétrocession des voiries ne sera effective qu'après un constat contradictoire sur place avec les différents interlocuteurs, le demandeur, un élu représentant de la commune, le responsable des services techniques, un représentant de la communauté d'agglomération.

Le demandeur du transfert (ASL (Association Syndicale Libre), lotisseurs, propriétaires privés...) devra faire au préalable une demande écrite à la commune.

Si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié ou administratif. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal

Les présentes conditions s'appliqueront à compter des rétrocessions à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions de rétrocession de voiries privées à la commune définies ci-dessus.

16. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 41

Dans la cadre de travaux rendus nécessaire pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire et d'une zone d'arrêt de bus, il est apparu pertinent de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée ZE 41 situé au lieudit le Roure. La parcelle appartient à Danielle Comte, née Fargier, en qualité d'usufruitière et Christine Courbière, en qualité de nu-propriétaire.

Le tènement nécessaire aux aménagements s'élève approximativement à 392 m². Le prix négocié avec le vendeur s'élève à 1.20 € m², conformément à la promesse de vente en date du 28 octobre 2020. Un bornage préalable, à la charge de la commune, sera nécessaire pour déterminer précisément la superficie du terrain objet de l'acquisition.

Le tarif ne prend pas en compte les éventuels frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge, le cas échéant, par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition du tènement concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle selon les conditions ci-dessus évoquées
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les frais de notaire éventuels seront à la charge de la commune

17. Questions diverses

- Annonce de la prochaine Fête médiévale de la Saint Nicolas et des bateliers : 4 et 5 décembre 2021, sur la thématique de l'hiver.
- A l'instar du précédent mandat avec les quatre éléments, le fil conducteur de la mandature sera les 4 saisons : hiver, printemps, automne, hiver
- Sous l'impulsion de Vivien Grelet, conseiller municipal, création d'une web TV : le castel TV. Elle permettra, notamment dans le contexte sanitaire actuel, de retransmettre et d'effectuer des reportages sur les événements et animations sur la commune. Les bonnes volontés sont les bienvenues pour participer à ce projet.
- En raison du contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de vœux physiques à la population. En revanche, les vœux virtuels de la municipalité seront diffusés sur le castel TV le vendredi 15 janvier 2021 à 18h30. Les canaux de diffusions : castelinfos, castel TV, site Internet de la commune. En complément, un article sera dédié aux vœux dans le magazine Municipal à paraître pour la mi-janvier 2021.

La séance est close à 19h43.

Le Maire,

Marielle FIGUET.

